



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CONF.26/C.2/SR.1  
15 août 1958  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ARBITRAGE COMMERCIAL INTERNATIONAL

COMITE DES AUTRES MESURES

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,  
le mercredi 28 mai 1958, à 10 h. 20.

SOMMAIRE

- Election du Bureau
- Examen des autres mesures que l'on pourrait prendre pour faire de l'arbitrage un mode de règlement plus efficace des litiges de droit privé (E/CONF.26/4, 26/6; E/CONF.26/C.2/L.1).

PRESENTS

<u>Président provisoire</u> :	M. SCHACHTER	(Secrétariat)
<u>Président</u> :	M. RAMOS	Argentine
<u>Membres</u> :	M. RENOUF	Australie
	M. ROUSEREZ	Belgique
	M. TODOROV	Bulgarie
	M. BECKER	Etats-Unis d'Amérique
	M. ARNAUD	France
	M. MATTEUCCI	Italie
	M. URABE	Japon
	M. ROGNLIEN	Norvège
	M. SANDERS	Pays-Bas
	M. MALOLES	Philippines
	M. GLOSSNER	République fédérale d'Allemagne
	M. PEARSON	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
	M. RUDHOLM	Suède
	M. POINTET	Suisse
	M. VILKOV	Union des Républiques socialistes soviétiques

Représentants d'organisations non gouvernementales :

<u>Catégorie A</u> :	M. SARAIYA	Chambre de commerce inter- nationale
<u>Catégorie B et Registre</u> :	M. DOMKE	<u>International Law Association</u> et Association internationale des sciences juridiques
<u>Secrétariat</u> :	M. SCHACHTER	Directeur de la Division des questions juridiques générales
	M. FABRY	Secrétaire du Comité

## ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Le PRESIDENT PROVISOIRE invite les membres à présenter des candidats aux fonctions de Président du Comité.

M. RENOUF (Australie) propose la candidature de M. Ramos (Argentine).

M. Ramos (Argentine) est élu Président par acclamation.

M. Ramos (Argentine) prend place au fauteuil présidentiel.

Le PRESIDENT exprime sa gratitude aux membres du Comité et les invite à proposer des candidats aux postes de Vice-Président et de Rapporteur.

M. MATTEUCCI (Italie) propose de nommer M. Urabe (Japon) Vice-Président.

M. Urabe (Japon) est élu Vice-Président par acclamation.

M. ROGNLIEN (Norvège) propose de nommer M. Becker (Etats-Unis d'Amérique) Rapporteur.

M. Becker (Etats-Unis d'Amérique) est élu Rapporteur par acclamation.

EXAMEN DES AUTRES MESURES QUE L'ON POURRAIT PRENDRE POUR FAIRE DE L'ARBITRAGE UN MODE DE REGLEMENT PLUS EFFICACE DES LITIGES DE DROIT PRIVE (E/CONF.26/4, 26/5; E/CONF.26/C.2/L.1).

Le PRESIDENT invite les membres à présenter leurs observations sur les documents préparés par le Secrétariat et à formuler toutes propositions qu'ils jugeraient utiles.

M. MATTEUCCI (Italie) déclare que, puisque le Comité n'a pas le temps d'examiner toutes les mesures que l'on pourrait prendre pour faire de l'arbitrage un mode de règlement plus efficace des litiges, il devrait accorder la priorité aux questions déjà préparées par d'autres organismes. Deux organisations régionales, le Conseil de l'Europe et le Conseil interaméricain de Juristes, ont entrepris avec succès d'unifier et d'harmoniser diverses dispositions relatives à l'arbitrage commercial. Le Comité devrait les féliciter de ces initiatives et exprimer l'espoir qu'elles permettront de parvenir à des résultats positifs; il devrait également recommander que le Conseil économique et social donne son appui, le moment venu, à une initiative d'unification à l'échelle mondiale. M. Matteucci présente un projet de recommandation (E/CONF.26/C.2/L.1) contenant des propositions dans ce sens.

/...

M. BECKER (Etats-Unis d'Amérique) est dans l'ensemble d'accord avec le représentant de l'Italie; il dit que les travaux du Comité devraient être particulièrement utiles aux Etats fédératifs, ainsi qu'aux pays qui n'ont pas encore de cours arbitrales ni même de pratique de l'arbitrage. Le Comité pourrait jouer un rôle éducatif important et indiquer où se procurer des conseils et une aide.

Etant donné cependant le manque de temps et la complexité du sujet, il ne faudrait pas trop attendre du Comité lui-même. Il est donc souhaitable que les questions dont le Comité est saisi soient étudiées plus à fond après la clôture de la Conférence; M. Becker propose à cet effet de créer un groupe de travail ad hoc dont le mandat pourrait être arrêté dès maintenant par le Comité. Ce groupe ne chercherait pas à faire ce que d'autres organisations font déjà, mais utiliserait les résultats de leurs recherches, coordonnerait leur oeuvre dans la mesure où cela lui serait possible et proposerait des programmes d'action pratique aux divers gouvernements intéressés.

Il faudra bien préciser que l'action de ce groupe de travail ne devrait pas nécessairement mener à une autre conférence internationale, ni avoir des répercussions sur la Convention multilatérale à l'étude. Ses principaux objectifs seraient, d'une part, de rassembler des renseignements sur les problèmes pratiques que pose l'arbitrage et, d'autre part, de fournir des renseignements et des conseils aux pays et aux organismes d'arbitrage qui cherchent à améliorer leurs législations et leurs procédures. Le document E/CONF.26/6 contient une liste des questions que le groupe de travail pourrait étudier; d'autres suggestions figurent dans l'étude de l'Association américaine d'arbitrage intitulée Possible measures for increasing the effectiveness of international commercial arbitration.

M. SARAIYA (Chambre de commerce international) déclare que son organisation accueille avec satisfaction et approuve, d'une manière générale, le document du Secrétariat sur les autres mesures que l'on pourrait prendre pour faire de l'arbitrage un mode de règlement plus efficace des litiges de droit privé (E/CONF.26/6). Depuis sa création en 1919, la CCI s'est activement occupé de développer l'arbitrage commercial international; M. Saraiya signale à ce propos l'étude des lois et procédures nationales, intitulée L'arbitrage commercial et la loi dans les différents pays, que la CCI a publiée en 1949 et révisée en 1951,

/...

(M. Saraiya, CCI)

sa contribution aux travaux de l'Institut international pour l'unification du droit privé et sa collaboration, dans le domaine de l'arbitrage, avec la CEE et la CEAEO.

La CCI se félicite des propositions faites en vue d'améliorer les moyens d'arbitrage actuels. Il faudrait, dans les pays et les secteurs commerciaux qui n'ont pas encore d'organismes arbitraux, créer des centres d'arbitrage avec le concours des gouvernements intéressés et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Il faudrait encourager les centres d'arbitrage existants à nommer des arbitres étrangers et à désigner, en cas de besoin, un siège neutre pour les cours d'arbitrage. Les organismes arbitraux ne devraient jamais oublier que l'arbitrage constitue un service en quelque sorte bénévole en vue de l'amélioration des relations commerciales et que, par conséquent, les droits à percevoir devraient être purement nominaux ou très peu élevés.

On a proposé de fournir une assistance technique en vue du développement des lois sur l'arbitrage et des institutions arbitrales; M. Saraiya souligne à ce propos que ce dont de nombreux pays ont le plus grand besoin, c'est de lois simples et précises permettant de régler les litiges commerciaux en dehors des tribunaux mais susceptibles d'être invoquées en justice lorsque l'exécution de sentences est nécessaire. La CCI est prête à collaborer à l'élaboration de telles lois, en offrant les ressources dont elle dispose et l'expérience qu'elle a acquise.

Le Secrétariat a dit qu'il fallait créer une procédure impartiale pour la désignation d'arbitres et de lieux d'arbitrage neutres; la suggestion est excellente mais c'est là plutôt un objectif à long terme. M. Saraiya rappelle à ce propos que le Règlement de conciliation et d'arbitrage de la CCI et sa Cour d'arbitrage ont été conçus précisément à cette fin. En outre, la CCI a activement appuyé les efforts déployés en vue d'élaborer des lois et des procédures types d'arbitrage et elle espère qu'il sera possible de rédiger un jour une Convention qui uniformisera ces procédures. En attendant, les gouvernements devraient laisser aux arbitres une latitude suffisante pour leur permettre de trouver les moyens pratiques de régler les litiges.

Pour conclure, M. Saraiya souligne l'importance des points suivants : 1. La coopération entre les divers centres d'arbitrage du monde est essentielle. Le

...

(M. Saraiya, CCI)

recours à l'arbitrage est essentiellement un acte volontaire des parties à un contrat; toute tendance de ces centres à monopoliser l'arbitrage ne ferait donc que compromettre l'arbitrage en général et devrait être évitée. 2. Les règlements arbitraux devraient être interchangeables d'un centre à l'autre. A l'heure actuelle, ils sont trop étroitement liés à la législation nationale, qui varie selon les pays. 3. Il faudrait rassembler et publier les données relatives aux lois et aux moyens d'arbitrage actuels. 4. La CEE et la CEAO, qui ont entrepris d'établir des règles types et de les harmoniser en vue d'aboutir à une procédure type uniforme, devraient intensifier leurs efforts. 5. L'éducation doit jouer un rôle très important. Il faudrait fournir des renseignements objectifs sur les moyens d'arbitrage existants, et tous les centres devraient s'entendre pour diffuser ces renseignements.

M. DOMKE (International Law Association et Association internationale des sciences juridiques) souligne que, dans le domaine de l'arbitrage commercial, le progrès a été entravé par la variété des lois nationales. Il faudrait s'efforcer de parvenir à une certaine uniformité; un groupe de travail ad hoc, comme celui proposé par le représentant des Etats-Unis pourrait être extrêmement utile à cet égard.

M. RENOUF (Australie) appuie le projet de recommandation de l'Italie (E/CONF.26/C.2/L.1). La proposition des Etats-Unis le préoccupe quelque peu, car il ne pense pas que la Conférence ait le pouvoir de créer le groupe de travail envisagé.

M. BECKER (Etats-Unis d'Amérique) a simplement proposé au Comité de recommander à la Conférence qu'elle recommande à son tour au Conseil économique et social la création d'un groupe.

M. SCHACHTER (Secrétariat) indique que, si le groupe de travail était composé de représentants de gouvernements, dont les frais seraient assumés par les gouvernements eux-mêmes, et si son programme de travail n'était pas trop ambitieux, les incidences financières de la proposition pour l'ONU seraient insignifiantes.

/...

M. PEARSON (Royaume-Uni) dit que sa délégation regrette de ne pouvoir appuyer le projet de recommandation de l'Italie. Elle ne peut approuver un texte - celui du Conseil de l'Europe - dont son gouvernement n'a pas encore achevé l'étude.

M. URABE (Japon) n'est pas hostile au projet de recommandation de l'Italie, mais le juge trop ambitieux pour les pays d'Asie et d'Extrême-Orient, dont plusieurs n'ont accédé à l'indépendance que tout récemment et ne disposent pas de moyens d'arbitrage. En fait, la plupart des commerçants de ces pays ignorent tout de l'arbitrage. On pourrait encourager les organisations régionales d'Europe et d'Amérique latine à aller de l'avant mais, en ce qui concerne la CEAEO, on pourrait lui demander d'effectuer des études préliminaires et de fournir une assistance technique en matière d'arbitrage.

M. MALCOLM (Philippines) fait observer que les documents soumis au Comité font ressortir la complexité de la question de l'arbitrage commercial. Outre que les lois nationales sur l'arbitrage diffèrent considérablement, de nombreux pays n'ont même pas de lois sur ce sujet ou ont des lois insuffisantes. Il faudra donc se livrer à d'importants travaux préparatoires et instituer des échanges d'informations entre les gouvernements et les organisations inter-gouvernementales avant de pouvoir harmoniser les diverses législations nationales. La Conférence elle-même n'est pas en mesure d'effectuer les études qu'exigerait la mise au point d'une législation type. Elle pourrait, tout au plus, adopter une résolution sur les moyens d'accélérer ultérieurement les travaux de manière à obtenir des résultats utiles. Elle pourrait, par exemple, adopter des recommandations dans le sens indiqué par le représentant du Japon.

M. ARNAUD (France) dit que le Comité ne devrait pas oublier que, dans la grande majorité des cas, les parties exécutent volontairement les sentences arbitrales; elles ne recourent qu'exceptionnellement aux tribunaux.

M. BECKER (Etats-Unis d'Amérique) est prêt à appuyer les suggestions du représentant du Japon, qui ne sont nullement incompatibles avec sa propre proposition tendant à créer un groupe de travail chargé d'étudier les aspects plus généraux de l'arbitrage commercial. Il soumettra prochainement un projet de résolution qui tiendra compte, il l'espère, des divers points de vue exprimés au cours du débat.

La séance est levée à 11 h. 30.